



**Convention sur la conservation
des espèces migratrices
CMS appartenant à la faune sauvage**

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Distr. GENERAL

UNEP/CMS/Conf.7.11
21 août 2002
Point 11(e) de l'ordre du jour

SEPTIÈME SESSION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES
Bonn, 18-24 septembre 2002

COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS
(Préparé par le Secrétariat)

1. Le Plan stratégique de la Convention sur les espèces migratrices 2000-2005 reconnaît que les buts et les objectifs de la CMS complètent et renforcent ceux d'autres conventions internationales et sont partagés par d'autres organisations internationales, gouvernementales et non-gouvernementales. Le plan souligne la nécessité d'une coopération dans des domaines d'intérêt mutuel. L'objectif opérationnel 4.4 (Liens) demande à la CMS «de renforcer les liens institutionnels réguliers avec les organisations partenaires et de définir le champ de leurs responsabilités ainsi que les moyens d'améliorer de la façon la plus efficace leurs tâches et de renforcer leur effet synergétique». Le plan demande que cette synergie soit développée dans un contexte mondial mettant les principales conventions relatives à la biodiversité sous le parapluie de la Convention sur la diversité biologique (CDB).
2. A cette fin, le Secrétariat de la CMS s'est efforcé au cours des deux dernières années de conclure des mémorandums de coopération avec un certain nombre de ses homologues et à procéder à nouveau à l'examen des dispositions de coopération existantes afin de les rendre plus substantielles - par exemple, par l'élaboration de programmes de travail communs. Le travail est essentiellement un processus continu, dont le calendrier dépend de nombreux facteurs qui ne sont pas du domaine exclusif du Secrétariat. Le présent document résume l'état de développement actuel de ces initiatives formelles (sans mentionner la collaboration institutionnelle quotidienne qui existe avec ou sans un cadre de travail plus structuré).
3. Les programmes de travail conjoints et les mémorandums d'Accord (MoU) qui ont été récemment finalisés sont disponibles en tant que documents d'information ou dans les annexes jointes au présent rapport (comme cela est noté dans le texte qui suit).
4. Outre les instruments mentionnés ci-dessous, le Secrétariat a eu des contacts avec des homologues, la *Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution* de Barcelone, la *Convention pour la protection et le développement de l'environnement marin de la Grande région des Caraïbes* de Carthagène, BirdLife International et l'UICN - Alliance mondiale pour la nature, sur la possibilité d'élaborer des accords de coopération comparables.

Mesures requises :

5. La Conférence des Parties pourrait souhaiter notamment :

- (i) réaffirmer l'intérêt de la CMS pour élaborer de fermes dispositions de collaboration avec d'autres instruments ayant trait à la biodiversité et organisations internationales ;
- (ii) en ce qui concerne la CDB :
 - (a) noter avec satisfaction et approuver le Programme de travail commun de la CDB-CMS;
 - (b) noter que les Parties à la CMS ont avant tout la responsabilité d'appliquer le Programme de travail commun CDB-CMS et inviter instamment ses Parties à prendre pleinement en considération le programme de travail commun dans leurs travaux sur la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices au sein de la CMS et de la CDB, y compris la fourniture de contributions volontaires financières ou en nature ;
 - (c) demander au Conseil scientifique de la CMS et au Secrétaire exécutif de prendre pleinement en considération le Programme de travail conjoint CDB-CMS dans le développement et l'application du Plan stratégique de la CMS et le programme de travail commun de la CMS ;
 - (d) inviter les organes de décision et de conseil des Accords conclus sous les auspices de la CMS pour examiner, approuver et appliquer rapidement le Programme de travail conjoint CDB-CMS, comme il convient ;
 - (e) inviter les Parties à la CMS et les organisations internationales à soumettre au Secrétariat de la CMS des études de cas sur les espèces migratrices et leurs habitats relevant de domaines thématiques et de questions qui se chevauchent au titre de la CDB comme spécifié dans le programme de travail commun CDB-CMS ;
 - (f) inviter le Secrétariat de la CMS à collaborer avec le Secrétariat de la CDB pour établir des directives afin d'intégrer les espèces migratrices dans les stratégies et les plans d'action nationaux de biodiversité ainsi que des programmes de travail en cours et à venir au titre de la CDB et inviter le Conseil scientifique de la CMS et les Parties contractantes à accorder une contribution active à ce travail ;
 - (g) inviter le Secrétariat de la CMS et le PNUE/SCMC à travailler étroitement avec le Secrétariat de la CDB pour mettre au point à l'intention des Parties à la CDB un format de rapport pour qu'elles puissent faire savoir par leurs rapports nationaux la mesure dans laquelle elles abordent les problèmes des espèces migratrices au niveau national et en coopération avec d'autres Etats de l'aire de répartition en tant qu'élément des efforts en cours pour harmoniser les besoins en matière de rapports nationaux des conventions relatives à la biodiversité ;
- (iii) En ce qui concerne l'UNESCO : noter avec satisfaction et approuver le Mémorandum d'Accord entre le Secrétariat de la CMS et l'UNESCO ;
- (iv) En ce qui concerne la CITES : noter avec satisfaction et approuver le Mémorandum d'Accord entre le Secrétariat de la CMS et le Secrétariat de la CITES ;
- (v) Prendre note des progrès accomplis dans la conduite des programmes de travail communs avec Ramsar et Wetlands International et hâter leur achèvement dans les délais prévus ;
- (vi) Encourager le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour établir ou intensifier une collaboration avec d'autres organisations, y compris la conclusion de Mémorandums d'Accord et de programmes de travail conjoints .
- (vii) Inviter les Secrétariats d'Accords conclus sous les auspices de la CMS pour partager des informations pertinentes et contribuer à l'application de Mémorandums d'Accords entre la CMS et d'autres organisations, le cas échéant.

A. Convention sur la diversité biologique (CBD)

6. Sur la base des décisions et résolutions de la CDB et de la CMS, la décision V/21 de la CDB a demandé d'élaborer une proposition sur la façon dont les espèces migratrices pourraient être intégrées au Programme de travail établi au titre de la CDB ainsi que sur le rôle que la Convention sur les espèces migratrices pourrait jouer dans la mise en œuvre de cette proposition. Des discussions significatives sur les espèces migratrices ont été menées au cours de la sixième réunion de l'Organe subsidiaire de la CDB (SBSTTA) (Montréal, mars 2001). La recommandation VI/8 du SBSTTA a insisté sur le renforcement de la collaboration, de la coopération et des synergies avec la CMS.

7. Dans la décision VI/20, la CdP6 de la CDB (La Haye, 8-19 avril 2002):

(1) a reconnu que les espèces migratrices sont, à l'échelle mondiale, un élément important et unique de la diversité biologique et que la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices doivent être entreprises dans leurs couloirs de migration dans le cadre d'actions concertées;

(2) invité les secrétariats de la CMS et de la CDB à rassembler et à diffuser par l'entremise du centre d'échange de la CDB des études de cas sur les espèces migratrices et leurs habitats intéressant les domaines thématiques et les questions multisectorielles relevant de la CDB;

(3) a invité le Secrétaire exécutif de la CDB à définir, en collaboration avec le secrétariat de la CMS, des orientations pour l'intégration des espèces migratrices aux stratégies nationales et plans d'action en matière de diversité biologique ainsi qu'aux programmes de travail en cours et futurs établis au titre de la CDB;

(4) a prié instamment les Parties de préciser dans leurs rapports nationaux l'étendue de leur coopération avec les autres Etats des aires de répartition et

(5) a reconnu que la CMS est le partenaire chef de file en matière de conservation et d'utilisation durable des espèces migratrices dans toutes leurs aires de répartition, et a reconnu également que la CMS offre un cadre juridique international approprié pour permettre aux Etats des aires de répartition de coopérer sur les questions relatives aux espèces migratrices.

8. Dans la recommandation VI/20, le SBSTTA a également demandé au Secrétaire exécutif de la CDB, en étroite collaboration avec le secrétariat de la CMS, d'élaborer un programme de travail conjoint qui sera soumis à la sixième réunion de la Conférence des Parties à la CDB pour les conventions qui seraient mises en œuvre à tous les niveaux. Le projet d'un programme de travail conjoint (2002-2005) a été soumis par le secrétariat de la CMS au secrétariat de la CDB pour examen. Il a fait l'objet d'une révision et a ensuite été soumis à la sixième session de la Conférence des Parties à la CDB.

9. Dans la décision VI/20, la sixième session de la Conférence des Parties à la CDB a accueilli avec satisfaction et approuvé le programme de travail conjoint. Elle a également demandé au SBSTTA et au Secrétaire exécutif de la CDB de tenir pleinement compte des actions proposées dans le programme de travail conjoint pour faire progresser les programmes de travail de la CDB portant sur divers aspects des écosystèmes et plusieurs questions intersectorielles.

10. Le Programme de travail conjoint de la CDB/CMS figure dans le document UNEP/CMS/Inf.7.13. Les travaux ont été guidés par les différents programmes de travail thématiques et intersectoriels de la CDB et par les programmes de travail des instruments au titre

de la CMS¹, ainsi que par les quatre objectifs du Plan stratégique de la CMS (2000-2005) adopté par la Conférence des Parties à la CMS à sa sixième session (Le Cap, 1999) (CMS Res. 6.4).

11. Le programme de travail conjoint porte sur les domaines d'un intérêt commun, comme par exemple les zones protégées, les indicateurs, la surveillance et l'évaluation, l'utilisation durable ainsi que l'éducation et la sensibilisation du public. Sont indiqués par ailleurs des points d'action institutionnels pour la CDB et la CMS. Il est proposé, entre autres, de procéder à une collaboration plus étroite entre les organes scientifiques des instruments. Le programme de travail conjoint comporte une liste des domaines d'action prioritaires, des délais et des moyens.

12. Le programme de travail conjoint identifie également les acteurs principaux responsables de la mise en œuvre des activités mentionnées. Il importe de souligner que le programme de travail conjoint ne constitue pas un programme de travail pour les secrétariats respectifs. Les Parties contractantes de la CDB et de la CMS assument la principale responsabilité de l'application du programme de travail conjoint, avec la participation d'autres acteurs, tels les organes scientifiques, les secrétariats de la CMS et de la CDB et d'autres organisations internationales.

13. La Conférence des Parties à la CDB n'a pas repris la recommandation du SBSTTA relative à une évaluation des ressources financières nécessaires pour soutenir le renforcement des capacités et des projets spécifiques ayant pour objectif l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable des espèces migratrices et de leurs habitats. Les secrétariats de la CMS et de la CDB contribueront au processus de mise en œuvre du programme de travail conjoint, dans les limites des ressources financières disponibles et sous réserve de la disponibilité de contributions financières volontaires.

14. Dans son projet de budget à soumettre à la Conférence des Parties (UNEP/CMS/Conf.7.13.1), le secrétariat de la CMS a prévu des crédits - ligne 2253- destinés à des projets concernant des mesures de mise en application, dont certains sont en rapport avec le programme de travail conjoint. De surcroît, le document UNEP/CMS/Conf.7.13.2 décrit les projets en rapport, entre autres, avec la mise en application du programme de travail conjoint pour lesquels sont recherchées des contributions volontaires supplémentaires. Enfin, afin de contribuer à la coordination de l'application du programme de travail conjoint et de piloter la coordination et la collaboration avec d'autres organisations internationales, le secrétariat a proposé la création d'un poste d'administrateur de liaison entre institutions P-4.

15. La CMS est dans une large mesure appliquée par les Accords conclus sous ses auspices. Pour cette raison, le programme de travail conjoint comporte des références aux « instruments de la CMS » comme acteurs principaux. Le secrétariat de la CMS a consulté les secrétariats de l'Accord concernant la protection des phoques de la mer des Wadden, d'EUROBATS, d'ASCOBANS, de l'AEWA et d'ACCOBAMS au cours de l'élaboration du programme de travail conjoint. Le secrétariat de la CMS a demandé aux secrétariats d'accords d'attirer l'attention de leurs organes de décision respectifs sur le programme de travail conjoint, afin qu'ils examinent la question de savoir si les organes d'accords et les Parties s'engageraient à son application.

16. Avec un très grand intérêt, le Comité consultatif d'EUROBATS a pris note du programme de travail conjoint de la CDB/CMS. Il a été demandé au Groupe de travail intersession existant sur les

¹ AEWA (Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie), ACCOBAMS (Accord sur la conservation des cétacés de la Méditerranée et de la Mer Noire, et de la Zone Atlantique Adjacente), ASCOBANS (Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord), EUROBATS (Accord relatif à la conservation des populations de chauves-souris européennes), ACAP (Accord sur les mesures de conservation en faveur des albatros et des pétrels); Accord sur la conservation des phoques de la mer des Wadden, Mémoire d'Accord (MoU) concernant les mesures de conservation en faveur de la grue de Sibérie, MoU sur les mesures de conservation en faveur du courlis à bec grêle, MoU concernant la conservation en faveur des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et du Sud-Est asiatique, MoU sur la conservation des tortues marines de la côte Atlantique de l'Afrique, MoU concernant les mesures de conservation de la grande outarde.

pratiques forestières d'EUROBATS d'inclure dans ses évaluations et recommandations la partie pertinente du programme de travail conjoint. Par ailleurs, le Comité a décidé d'avancer ce sujet à la prochaine 4^{ème} session de la Réunion des Parties à EUROBATS.

17. La 9^{ème} réunion du Comité consultatif d'ASCOBANS a pris note du programme de travail conjoint et du processus en cours. Il n'a pas été confirmé si le programme de travail conjoint sera inscrit à l'ordre du jour de la 10^{ème} réunion du Comité consultatif en avril 2003 ou à celui de la 4^{ème} session de la Réunion des Parties en août 2003.

18. Le secrétariat de l'AEWA a soumis le programme de travail conjoint comme document d'information à la 3^{ème} réunion du Comité technique de l'Accord en mai 2002. Bien que le Comité technique n'ait pas discuté le programme de travail conjoint à cette occasion, la coopération avec d'autres organes figurera à l'ordre du jour de la 2^{ème} session de la Réunion des Parties à l'AEWA (Bonn, 25-27 septembre 2002).

19. Le Comité scientifique de ACCOBAMS se réunira pour la première fois du 3 au 5 octobre 2002, et l'on s'attend à ce qu'à cette occasion soit discutée la mise en œuvre du programme de travail conjoint.

20. Les approbations de la part de la COP de la CMS et des Réunions des Parties aux divers accords faisant encore défaut, des propositions sur la façon dont le programme de travail conjoint pourrait être appliqué n'ont pas encore été formulées. Pour le moment, il est prévu que la CMS et les secrétariats d'accords se réunissent en marge du Conseil scientifique ou du Comité permanent de la CMS afin d'entamer les discussions sur la mise en application du programme de travail conjoint.

21. Néanmoins, les activités de coopération entre les secrétariats de la CMS et de la CDB ont déjà augmenté et s'inscrivent dans l'esprit du programme de travail conjoint. Par exemple, la CMS a officiellement invité la présidence du SBSTTA de la CDB à participer à la 11^{ème} réunion du Conseil scientifique de la CMS. Les coordonnées des secrétariats d'accords ont été transmises au Secrétariat de la CDB afin de faciliter leur inclusion dans les envois de la CDB. De plus, le secrétariat de la CDB a invité le Secrétariat de la CMS à s'associer au groupe de liaison en vue de discuter une révision du Programme de travail de la CDB sur la biodiversité des eaux intérieures.

B. Commission baleinière internationale (CBI)

22. Les secrétariats de la CBI et de la CMS ont finalisé un Mémoire d'Accord le 25 juillet 2000, dont le texte figure à l'annexe 1 du présent rapport. Les secrétariats doivent encore trouver une possibilité mutuellement convenable de se rencontrer afin de discuter le développement ultérieur d'un programme de travail conjoint plus détaillé.

C. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

23. Les secrétariats de la CMS et de la CITES ont œuvré, pendant le premier semestre de 2002, pour finaliser un Mémoire d'Accord (MoU), dont le texte figure à l'annexe 2. Le MoU finalisé sera signé durant la COP7.

D. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

24. Un Mémoire d'Accord a été finalisé fin 2001 entre le secrétariat de la CMS et les sections responsables de la Convention du patrimoine mondial et du Programme «l'Homme et la biosphère» de l'UNESCO. Initialement, le texte avait été soumis pour approbation au Comité permanent de la CMS à sa 23^{ème} réunion en décembre 2001. Le Comité permanent a pris note du MoU, dont le texte figure à l'annexe 3.

25. Le Conseil exécutif de l'UNESCO a approuvé le MoU à sa réunion à Paris (mai 2002) et a autorisé le Directeur général de l'UNESCO à prendre des dispositions de coopération avec la CMS. Le MoU sera signé au cours de la COP7.

E. Convention de Ramsar sur les zones humides

26. Un Mémoire d'Accord entre le Bureau de Ramsar et le secrétariat de la CMS a été signé en février 1997, identifiant les domaines ci-après pour une collaboration active: promotion conjointe dans le domaine du recrutement des Parties; coopération institutionnelle (par exemple échange d'informations et représentation croisée aux réunions); actions de conservation conjointes ; collecte, stockage et analyse de données mutuellement avantageux et coopération dans la mise au point de nouveaux accords relatifs aux espèces migratrices.

27. Reconnaissant la nécessité d'élaborer plus explicitement la nature d'une telle collaboration et d'inclure également des activités se rapportant à l' Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), les secrétariats respectifs ont échangé plusieurs avant-projets d'un Programme de travail conjoint 2002-2003. Pour le moment, ce projet fait l'objet d'une consultation au sein du Bureau de Ramsar.

F. Convention pour la lutte contre la désertification (UNCCD)

28. Les secrétariats des deux Conventions ont développé plusieurs points de convergence, comme base de discussions ultérieures dans les domaines de coopération. Deux réunions couronnées de succès ont eu lieu et il est prévu d'organiser une rencontre technique avant de préparer la mise au point d'un Mémoire d'Accord et d'un programme de travail conjoint pour les deux secrétariats de convention.

G. Wetlands International

29. Un Mémoire d'Accord a été signé entre Wetlands International et le secrétariat de la CMS au mois de mars 1997 exposant les possibilités d'une coopération mutuellement avantageuse dans les domaines couverts par le réseau de bureaux de Wetlands International (en Afrique, Europe et au Moyen-Orient, en Asie-Pacifique et aux Amériques). Cette coopération s'est manifestée par exemple, sous la forme de contributions de Wetlands International au développement ultérieur de l'AEWA, d'efforts en vue de promouvoir l'adhésion de Parties non membres en Asie à la CMS et, tout récemment, de contributions à l'initiative de conservation pour les oiseaux d'eaux migrateurs des routes de migration du Centre Asie-Inde. Il a été considéré important et utile de développer le Mémoire d'Accord en élaborant un programme de travail conjoint plus détaillé. Actuellement, un premier projet, préparé par les secrétariats de la CMS et de l'AEWA, est en cours d'examen par Wetlands International.

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

between

the Secretariat of the

INTERNATIONAL WHALING COMMISSION

(IWC Secretariat)

and

the Secretariat of the

**CONVENTION ON THE CONSERVATION OF MIGRATORY SPECIES
OF WILD ANIMALS (CMS)**

(UNEP/CMS Secretariat)

PREAMBLE

The United Nations Environment Programme/Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (UNEP/CMS) Secretariat and the International Whaling Commission (IWC) Secretariat:

Recalling the Preamble to the International Convention for the Regulation of Whaling (ICRW), which includes *inter alia* the following paragraphs:

Recognising the interest of the nations of the world in safeguarding for future generations the great natural resources represented by the whale stocks;

Having decided to conclude a convention to provide for the proper conservation of whale stocks and thus make possible the orderly development of the whaling industry;

Recalling the Preamble to CMS, which includes *inter alia* the following paragraphs:

Conscious of the ever-growing value of wild animals from environmental, ecological, genetic, scientific, aesthetic, recreational, cultural, educational, social and economic points of view;

Convinced that the conservation and effective management of migratory species of wild animals require the concerted action of all states within the national jurisdictional boundaries of which such species spend any part of their life cycle;

Aware that each generation of man holds the resources of the earth for future generations and has an obligation to ensure that this legacy is conserved and, where utilised, is used wisely;

Noting further that the listing in and, where applicable, de-listing from the CMS Appendices of migratory species require reliable evidence, including the best scientific evidence available;

Recalling CMS Article IX (4b) which states that the functions of the Secretariat shall be to maintain liaison with and promote liaison between the Parties, the standing bodies set up under AGREEMENTS and other international organisations concerned with migratory species;

Recalling Article IV of the ICRW which states that the Commission may either in collaboration with or through independent agencies of the Contracting Governments or other public or private agencies, establishments, or organisations, or independently encourage, recommend, or if necessary, organise studies and investigations relating to whales and whaling, collect and analyse statistical information concerning the current condition and trend of the whale stocks and the effects of whaling activities thereon, study, appraise, and disseminate information concerning methods of maintaining and increasing the population of whale stocks;

Emphasising their wish to achieve synergies in the conservation and management, including research and monitoring of cetaceans;

have agreed as follows:

Article I - Objective

The purpose of this Memorandum is to establish a framework of information and consultation between UNEP/CMS and the IWC in the field of conserving migratory species and the world's natural heritage, with a view to identifying synergies and ensuring effective cooperation in joint activities by the relevant international bodies established under both conventions and national institutions of their Contracting Parties.

Article II - Institutional Aspects of Cooperation

Aspects of institutional linkages include:

- C mutual participation as observers of the representatives of the UNEP/CMS Secretariat and IWC in meetings of respective, relevant bodies established under both conventions
- C joint notification of national focal points of the cooperative activity between the two organisations, seeking in general to promote the consultation and cooperation among focal points, in particular in those member states where the focal points for the two organisations are different.

Article III - Information - Access and Dissemination

The Secretariats will institute procedures for regular exchange of information in their respective fields. In the case of the UNEP/CMS Secretariat this extends to the Secretariats of the Agreements concluded under its auspices if the decision-making bodies of those Agreements agree.

The Secretariats will develop a system for the exchange of relevant data and endeavour to cooperate on the preparation of documents where applicable.

Article IV - Coordination of Activities

The UNEP/CMS and IWC Secretariats will to the extent possible, coordinate their programme of activities to ensure that their implementation is complementary and mutually supportive.

Article V - Reporting on the Effectiveness of this Memorandum

The UNEP/CMS and IWC Secretariats will institute measures for consultations on the implementation of this Memorandum of Understanding and will report accordingly to their respective governing as well as advisory bodies and seek further guidance on new areas of cooperation.

Article VI - Review, Amendment and Termination

This Memorandum of Understanding may be reviewed to assess its effectiveness and may be amended at any time by mutual agreement of the Parties.

This Memorandum of Understanding may be terminated by either Party giving notice in writing to the other not less than six months in advance of the effective date of termination.

Done at Bristol on the 25th day of July 2000, in two original copies in the English language

For the IWC Secretariat

For the UNEP/CMS Secretariat

(signed)

Dr Ray Gambell OBE
Secretary

(signed)

Arnulf Müller-Helmbrecht
Executive Secretary

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

between

The Secretariat of the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES Secretariat)

and

The Secretariat of the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS Secretariat)

The CITES Secretariat and CMS Secretariat,

Recognizing that wild fauna are important components of biological diversity that fulfil a variety of human and ecological needs, and that these valuable biological resources are increasingly threatened by human activities such as habitat destruction, unsustainable harvesting, trade and other threats;

Recognizing also that species of wild animals that migrate across or outside national jurisdictional boundaries are particularly vulnerable to conflicting conservation and use objectives for the same population, and that they require concerted and coordinated actions by all States across their migratory range in order to maintain or restore a favourable conservation status as a prerequisite to shared sustainable use;

Noting that one of the key goals of the CITES Strategic Vision Through 2005 is to increase cooperation and conclude strategic alliances with international stakeholders, especially relevant multilateral environmental agreements (MEAs) such as CMS;

Further noting that Article IX of CMS requires the CMS Secretariat to maintain liaison with, *inter alia*, international organizations concerned with migratory species, that Resolution 6.4 had requested the CMS Secretariat to “actively foster synergy” between other global environmental conventions and CMS and that operational objective 4.4 of the CMS Strategic Plan (2002-2005) calls for the strengthening of operational linkages with partner organizations in particular the main biodiversity related conventions such as CITES;

Acknowledging the longstanding relationship between the CITES Secretariat and the CMS Secretariat;

Recalling that the Conference of the Parties to CITES and the Conference of the Parties to CMS have expressed a desire for the two Conventions to cooperate in order to maximize synergy and avoid duplication; and

Realizing that activities under CITES concern migratory species and issues that also are covered by CMS or Agreements concluded under its auspices

AGREE as follows:

Article 1
Policy Compatibility

- a) The Secretariats will cooperate to the extent practicable in the preparation of mutually relevant documents for each others' Conference of the Parties and subsidiary bodies.
- b) The Secretariats will liaise on key issues to promote the compatibility of their respective policy decisions, particularly in relation to other MEAs, IGOs and NGOs.
- c) The Secretariats will coordinate on matters relevant to their administrative and programmatic relationships with relevant agencies of the United Nations.
- d) The Secretariats will liaise on how best to complement each other in promoting their Conventions' shared goals of supporting biodiversity conservation and sustainable use through their instruments' respective competences on international wildlife trade, and transboundary concerted and cooperative actions on migratory species and their habitats.

Article 2
Institutional Cooperation

- a) Each Secretariat will invite the other to be represented regularly in meetings of the Conference of the Parties of the other Convention, and other meetings covering matters of mutual interest.
- b) Each Secretariat will identify the possibilities for the subsidiary bodies of its Convention to participate as observers at meetings of the other Convention.
- c) The Secretariats will inform the respective focal points for each Contracting Party of their cooperative activities. In cases where the Contracting Parties have different focal points for the Conventions, the Secretariats will seek to promote consultation and cooperation between them.

Article 3
Exchange of Experience and Information

- a) The Secretariats will regularly exchange information of mutual interest. The CMS Secretariat will encourage the Secretariats of Agreements concluded under the auspices of CMS to regularly share information of mutual interest with the CITES Secretariat.
- b) The Secretariats will develop a data exchange system on species of common concern. This will draw on planned or existing platforms such as the CMS Information Management Plan and CITES databases, while involving partners such as UNEP-WCMC and IUCN as needed.

Article 4
Coordination of Programmes of Work

- a) For purposes of this MOU, the focal point for the CITES Secretariat is the Secretary General and the focal point for the CMS Secretariat is the Executive Secretary.
- b) The Secretariats will meet annually to brief each other on their respective activities and plans. They will also decide on joint activities.

Article 5
General Provisions

- a) This MOU shall take effect upon signature by both Secretariats. It shall remain in force unless terminated by 30 days' written notice served by one Secretariat upon the other, or replaced by another agreement.
- b) This MOU can be amended in writing by mutual consent of the Secretariats.
- c) Neither Secretariat shall be legally or financially liable in any way for activities carried out jointly or independently.

Done in the English language on the 18th day of September 2002.

Willem Wijnstekers
Secretary General
*Convention on International Trade
in Endangered Species of Wild Fauna
and Flora*

Arnulf Muller-Helmbrecht
Executive Secretary
*Convention on the
Conservation of Migratory
Species of Wild Animals*

Memorandum of Understanding
between
the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
and
the Secretariat of the Convention on the Conservation of Migratory Species
of Wild Animals

The United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, hereinafter referred to as 'UNESCO' and the Secretariat of the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals, hereinafter referred to as 'CMS', represented by the Head of its Secretariat and acting on its own and on behalf of Secretariats of Agreements concluded under its auspices

Recalling

1. the preamble to CMS which includes reference to the ever-growing value of wild animals from environmental, ecological, genetic, scientific, aesthetic, recreational, cultural, educational, social and economic points of view;
2. Article IX 4b of CMS which states that the functions of the CMS Secretariat shall be to maintain liaison with and promote liaison between the parties, the standing bodies set up under Agreements and other international organizations concerned with migratory species,
3. that the International Co-ordinating Council of the UNESCO Programme on Man and the Biosphere (MAB) at its 16th session held in Paris in November 2000 acknowledged the importance of present co-operation between MAB and relevant international partners such as CMS, and decided to strengthen the Secretariat's mandate to intensify work with those partners,
4. that UNESCO's intergovernmental Committee for the Convention concerning the Protection of World Cultural and Natural Heritage (World Heritage Committee) has recognized the collective interest that would be advanced by closer co-ordination of that Convention's work with other international conservation instruments, as specified in the Committee's Operational Guidelines, paragraph 139 (March 1999),
5. that UNESCO, in its fields of competence, and in the context of the Programme on Man and the Biosphere (MAB) and the World Heritage Centre, has developed a number of scientific biodiversity programmes, activities and networks relevant to the implementation of CMS, and dealing in particular with research, monitoring, education, *in situ* conservation and sustainable use of biological diversity,

Emphasizing

Their wish to co-operate in order to both be more effective and benefit from existing and future synergies in the conservation and sustainable use of the world's natural and mixed World Heritage sites and biosphere reserves, including migratory species and their habitats;

HAVE AGREED AS FOLLOWS:

Article I - Purpose

The purpose of this Memorandum of Understanding (MoU) is to establish a framework for co-operation between CMS and UNESCO's Programme on Man and the Biosphere (MAB) as well as UNESCO's World Heritage Convention in the field of conserving migratory species and the world's natural heritage and biodiversity with a view to identifying synergies and ensuring effective co-operation in joint activities.

Article II - Institutional Aspects of Co-operation

Aspects of institutional co-operation include:

- mutual participation as observers of the representatives of CMS and UNESCO in respective, relevant meetings including Conferences of the Parties, MAB International Co-ordinating Council sessions, and Statutory Meetings of the World Heritage Convention;
- joint notification of national focal points of the co-operative activity between the two organizations, seeking in general to promote the consultation and co-operation among focal points, and in particular in those Member States and States Parties where the focal points are different.

Article III - Access to and Dissemination of Information

- a. UNESCO and CMS will institute procedures for regular exchange of information in their respective fields. In the case of CMS, this extends to the Secretariats of Agreements concluded under its auspices.
- b. UNESCO and CMS will develop a system for the exchange of relevant data and endeavour to co-operate on the preparation of documents which are relevant to both institutions.
- c. The CMS Secretariat and UNESCO will jointly encourage the use of their respective rosters of experts on migratory species of wild animals.

Article IV – Co-ordination of Activities

- a. The CMS Secretariat and UNESCO will, to the extent possible, co-ordinate their programme activities to ensure that their implementation is complementary and mutually supportive. The various branches of UNESCO and bodies of CMS and of Agreements concluded under its auspices may develop and implement joint work programmes under the aegis of this MoU.
- b. Joint activities will include:
 - elaboration of environmental education materials;
 - education and public awareness programmes on migratory species and their habitats;
 - capacity building - training courses and workshops;
 - inventories, assessments and monitoring of migratory species in biosphere reserves and natural world heritage sites;
 - *in situ* conservation and integrated ecosystem management in biosphere reserve and natural world heritage sites, in particular in transboundary areas.

Article V – Focal Points

The Executive Secretary of CMS and the Director of the Division of Ecological Sciences of UNESCO are focal points for the purposes of this MoU and, in particular, regarding official communication and exchange of information.

All matters related to specific activities of the World Heritage Convention including official communications and exchange of information, should be referred to the Director of the UNESCO World Heritage Centre.

Article VI – Reporting on the Effectiveness of this Memorandum

The Focal Points of CMS and UNESCO appointed in accordance with Article V above will arrange regular consultations as required for the implementation of this MoU. Reports on the measures taken under this MoU will be made to the respective governing bodies and further guidance will be sought on new areas of co-operation.

Article VII – Review, Amendment and Termination

a. This MoU may be reviewed to assess its effectiveness and may be amended at any time by mutual agreement of the parties.

b. This MoU may be terminated by either party giving notice in writing to the other not less than six months in advance of the effective date of termination.

Done in two original copies in the English language.

FOR AND ON BEHALF OF THE
UNITED NATIONS EDUCATIONAL,
SCIENTIFIC AND CULTURAL
ORGANIZATION (UNESCO)

FOR AND ON BEHALF OF THE
CONVENTION ON THE
CONSERVATION OF MIGRATORY
SPECIES OF WILD ANIMALS (CMS)

(signature)

(signature)

(name)

(name)

(title)

(title)

(place and date)

(place and date)